

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune
de La Chapelle Saint-Sulpice du 08 février 2022**

Nombre de conseillers en exercice :10
 Nombre de conseillers présents : 8
 Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 9
 date de convocation : 29 mars 2022
 date d'affichage : 29 mars 2022

Le vendredi huit avril deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :	BONO Julien, FOURNIER Laurent, FRANCO Evelyne, HUBERT Michel, PELLICIARI Bruno, SEYNAEVE Raymond, LOISELET MENEY Philippe.
Absents représentés :	GOSSET Patrick représenté par LOISELET Loïc
Absents excusés :	LORENZI Fabien
Secrétaire de Séance :	SEYNAEVE Raymond

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 février 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations :

N° 2022-02-02

Objet : budget de la commune : compte administratif 2021

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,
 Vu le budget primitif 2021,
 Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2021
 Vu le compte administratif présenté par le maire,
 Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de FRANCO Evelyne, 1^{er} Adjoint au Maire conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (huit voix « pour », le maire ne prend pas part au vote)

Adopte de compte administratif pour l'exercice 2021 selon les résultats suivants :

Investissement		Fonctionnement	
Résultat fin 2020	53 316.79 €	Résultat fin 2020	240 640.51 €
Recettes 2021	160 746.90 €	Recettes 2021	148 639.21 €
Dépenses 2021	246 360.29 €	Dépenses 2021	114 834.59 €
Résultat fin 2021	-32 296.60 €	Résultat fin 2021	274 445.13 €

Objet : budget de la commune : compte de gestion 2021 du Trésorier

Le maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité des opérations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Objet : affectation du résultat 2021 de la commune

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le budget primitif 2021
Vu les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021,
Vu le compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
53 316.79 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 240 640.51 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 32 296.60 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 33 804.62 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : /

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 32 296.60 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 32 296.60 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté (D001) : 32 296.60.60 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 242 148.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte l'affectation du résultat 2021 telle que présentée ci-dessus.

N° 2022-02-05

Objet : budget de la commune : vote du budget 2022

Le Conseil Municipal de La Chapelle Saint-Sulpice,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les délibérations approuvant le compte administratif 2021 et décidant de l'affectation du résultat 2021 et de son inscription au Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'investissement :	61 746.60 euro
Dépenses et recettes de fonctionnement :	382 548.53 euro

N° 2022-02-06

Objet : taux des taxes communales

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le taux des taxes pour l'année 2022,
Considérant le gel du taux de la taxe d'habitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas changer le taux des taxes communales pour l'année 2022 soit :

- taxe foncière bâtie : 28,64%
- taxe foncière non bâtie : 36,87%

N° 2022-02-07

Objet : Demande de subvention FER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet l'extension de l'aire de jeux et de sport par l'installation de 2 paniers de baskets et d'un cross trainer.

Des Devis ont été demandés à notre prestataire habituel FORECO basé à Blandy les Tours (77) et la société KOMPAN basée Dammarie les Lys (77).

Pour FORECO, une solution est proposée pour un montant de 5 560 € ht pose comprise.

Pour KOMPAN, une solution est proposée pour un montant de 11741 € ht pose comprise, hors engin de chantier et frais de transport (1618 € ht).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux et choisi l'offre de la société FORECO pour un montant de 5560 € hors taxes. La demande de subvention FER est donc sur la base de ce montant.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

N° 2022-02-08

Objet : subvention aux associations et participation aux syndicats année 2022.

Le maire expose :

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à étudier les différentes demandes de subventions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer des subventions aux associations (compte 6574) comme présenté ci-dessous :

- ADAPEI77 pour un montant de 50 €.
- SADBM pour un montant de 50 €.

- COMITE DES FETES DE LA CHAPELLE SAINT-SULPICE POUR UN MONTANT DE 500 €.

Décide de verser des contributions aux syndicats (compte 65548) comme présenté ci-dessous :

- SIVOS pour un montant de 1 974 €.

De prévoir les sommes nécessaires au budget 2022,

D'autoriser le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

N° 2022-02-09

Objet : Achat d'une partie d'une parcelle de terrain, pour alignement sur la rue des Filasses.

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que la municipalité doit acquérir une partie d'un terrain privé pour alignement sur la rue des Filasses.

Le terrain concerné est cadastré YA n°119 et appartient à mesdames LANTENOIS Liliane, LANTENOIS Murielle et GIRARD Pascale.

La surface de la partie concernée par cet alignement est de 8 m² pour un montant de 96 € (12 € le m²) hors frais de notaire.

Les frais de notaire sont estimés à 200 €.

Le budget a été provisionné pour ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette acquisition et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêt de bus pour nos enfants du primaire va être déplacé sur la rue Creuse pour plus de sécurité. Nous avons eu pour cela l'autorisation du Département.
- Il avait été évoqué par le conseil municipal, lors du précédent conseil municipal, la sectorisation scolaire des lycéens de notre village. Le fait que ceux-ci soient automatiquement dirigés sur Nangis pose certains problèmes. Monsieur le Maire indique qu'il a saisi le rectorat qui lui a notifié son refus pour la prochaine rentrée scolaire. Une demande sera réitérée pour les années scolaires à partir de septembre 2023.

Séance levée à 21h05